

Titre de l'action : Contrôler les truffes d'automne

Objectifs visés :

- Acquérir le savoir-faire nécessaire au contrôle des truffes fraîches d'automne en vue de leur commercialisation, conformément aux réglementations en vigueur

Les modes de validation (diplômant, certifiant, non certifiant) :

- Autoévaluation des acquis en début. Autoévaluation et feedback en cours et fin de formation
- Attestation de formation
- Attestation des acquis

La durée de l'action exprimée a minima en heures :

1 session de 3 journées (21 h), participation obligatoire à 3 marchés :

- Marché d'IS-SUR-TILLE le **12 octobre 2024**,
- Marché de PULNOY le **9 ou 10 novembre 2024**,
- Marché de REIMS le **16 novembre 2024**.

La voie de formation : formation continue

Les modalités d'alternance, le cas échéant : sans objet

Les modalités pédagogiques :

- Applications pratiques

Les contenus principaux de la formation :

- Sous la conduite d'un formateur, mise en pratique du contrôle des truffes d'automne lors des marchés et du respect de la réglementation par les vendeurs

Le dispositif d'évaluation de l'action :

- Enquête de satisfaction

Le public ciblé :

- Trufficulteurs adhérents à l'ARTBFC ou ATGE
- Tout trufficulteur adhérent à une association affiliée à la FFT

Les prérequis :

- Avoir suivi la formation « Bien vendre ses truffes »

Les conditions d'inscription : être majeur

Les frais pédagogiques éventuels : **225 € net de taxe**

L'information sur la rémunération et les financements :

- Pour bénéficier d'un financement VIVEA, ou par les Régions Grand Est (sous réserve d'être adhérent d'une association affiliée FFT), la date limite de dépôt du dossier d'inscription est d'environ 1 mois avant le début de session.
- Le coût de la formation peut être pris en charge individuellement ou l'employeur et/ou par un Opérateur de Compétences. Elle ne bénéficie pas de prise en charge du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.
- Cette formation n'est pas éligible au CPF (Compte Personnel de Formation).
- Frais d'inscription : **37,50€** à la charge du participant quel que soit le mode de financement sollicité

Les modalités de sélection des demandeurs le cas échéant :

- Envoi au plus tard 1 mois avant le début de session du devis validé et du bulletin de pré-inscription complété

Les délais d'accès à l'action :

- Cette formation ouvrira à partir de 4 inscrits confirmés 15 jours avant le premier jour de la session

La personne ou fonction à contacter :

- MORALES Anaïs au 03-25-43-75-73 – cfppa.crogny@educagri.fr